

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 21 septembre 2021**

**COMPTE-RENDU PRESSE**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-et-un septembre à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Stéphanie MAUBÉ, Maire.

Etaient présents :

***Stéphanie MAUBÉ, Roland MARESCQ, Céline SAVARY, Lionel LE BERRE, Isabelle THOUMINE, Bruno SALMON, Joëlle GUILLE* procuration à Agnès VALERE jusqu'à son arrivée, Patrick GROSS, Jocelyne DE SOUSA, Antoine LEGOUBEY procuration à Roland MARESCQ, Agnès VALÈRE, Anne-Marie SAINT, Liliane FRÉRET, Martine AUDRAIN, Ludovic LECONTE, Christophe CHAUVEL, Éric LALANDE, Jeannine LECHEVALLIER, Hervé de VANSSAY, Jacky VENGEONS procuration à Arnaud DUTOT, Anne LE GRAND jusqu'à la question 1 incluse, procuration à Hervé de VANSSAY, Arnaud DUTOT**

Absent(s) excusé(s) : **Jonathan WAGNER**

**Éric LALANDE** est désigné secrétaire de séance.

**Adoption du procès-verbal du 24 août 2021**

Adopté à l'unanimité par un vote à main levée.

**Extension du lotissement Abbé Pasturel**  
**Commercialisation des parcelles**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la réception du permis d'aménager 12 parcelles dans l'extension du lotissement Abbé Pasturel.

Madame la Maire précise que les parcelles peuvent désormais être mises à la vente et propose les conditions suivantes.

**Conditions de vente des 12 parcelles**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de déterminer le prix de vente des douze parcelles du lotissement d'Angoville sur Ay et propose un prix de vente des parcelles à 25 € le m<sup>2</sup> des surfaces définitives.

Les tarifs de vente des parcelles sont fixés dans l'objectif d'intérêt général de faciliter l'accession à la propriété, mais tout en empêchant la spéculation immobilière, qui serait évidemment contraire à l'objectif d'intérêt général poursuivi.

Pour répondre à ces objectifs, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les clauses suivantes que les acquéreurs devront respecter cumulativement :

- Les personnes qui en feront la demande pourront acheter au **maximum une parcelle** dans le lotissement de 12 lots d'Angoville sur Ay, après accord du Conseil Municipal ;
- Les acquéreurs devront s'engager, lors de la signature de l'acte de vente du terrain, à construire dans un **délai de 3 années** à partir de la date de la signature. Le refus de cette condition constitue un cas impératif d'empêchement de la vente ;

- Si la vente est faite et si l'acquéreur n'a pas respecté son engagement de construire dans les trois ans, la vente sera annulée et le terrain sera racheté par la commune à son prix de vente majoré des frais de notaire, sans aucune actualisation ;
- Une construction à usage d'habitation au moins devra être implantée sur chaque lot ;
- Cette construction devra être occupée à titre de résidence principale et ne pourra faire l'objet d'une location pendant une durée de cinq ans, sauf en cas de force majeure (mutation professionnelle, difficultés familiales – divorce, rupture de PACS, séparation, survenance ou disparitions d'enfants ou difficultés financières graves, ..... ) et après accord du Conseil Municipal ;
- **Clause d'inaliénabilité** : les lots acquis seront inaliénables pendant 5 ans sauf en cas de force majeure (mutation professionnelle, difficultés familiales – divorce, rupture de PACS, séparation, survenance ou disparitions d'enfants ou difficultés financières graves, ...) ou en l'absence manifeste de toute intention spéculative (revente au prix d'achat majoré des frais d'acquisition, des taxes éventuelles acquittées et des coûts des travaux de viabilisation effectués) ;
- Lors de leur revente, les lots seront soumis à un **pacte de préférence** d'une durée de 7 ans au bénéfice de la Commune de LESSAY : les vendeurs devront faire connaître à la Commune par courrier adressé par voie recommandée, le prix de vente et les modalités de vente. La Commune dispose alors d'un délai de deux mois pour faire savoir sa volonté d'acquérir le lot. En cas d'acquisition, la réalisation de la vente au profit de la Commune devra intervenir dans le délai de deux mois ;
- Lors de leur revente, les lots seront également soumis à une clause d'agrément de prix pendant une durée de 7 ans : les vendeurs devront obtenir l'accord de la Commune sur le prix de la vente avant toute cession. Le prix de revente maximal sera déterminé par l'addition du prix d'achat du terrain, des frais et taxes sur l'acquisition, du coût de la construction et des aménagements revalorisés en fonction de l'indice du coût de la construction.

Ces éléments seront annexés au règlement des lotissements et publiés au Bureau des Hypothèques. Ces obligations seront ainsi transmises aux éventuels sous-acquéreurs pendant 7 ans à compter du jour de la première vente.

Indication du prix des parcelles avant bornage définitif :

N° du lot	1	2	3	4	5	6	TOTAL
Surface (m <sup>2</sup> )	1002	962	958	960	623	579	5084
Prix de vente 25 €/M <sup>2</sup>	25 050	24 050	23 950	24 000	15 575	14 475	127100

N° du lot	7	8	9	10	11	12	TOTAL
Surface (m <sup>2</sup> )	646	709	600	600	780	797	4132
Prix de vente 25 €/M <sup>2</sup>	16 150	17 725	15 000	15 000	19 500	19 925	103300

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider les conditions de mises en vente des parcelles ;
- Fixer le prix de vente des parcelles à 25 € le m<sup>2</sup> des surfaces définitives ;
- Autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer les compromis et actes de vente correspondants et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Départ de Madame Anne LE GRAND à 20h16, procuration à Monsieur Hervé de VANSSAY.

**Consultation pour les travaux de réparation et d'entretien de la voirie communale**

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le dossier de consultation établi par INFRA VRD pour les travaux de réparation et d'entretien de la voirie communale.

Le marché proposé est un marché à bons de commande d'une durée d'un an et limité à deux reconductions d'un an avec un montant minimum à 0 € de travaux et un maximum à 200 000 € HT.

Cette consultation a été publiée sur la plateforme marches-publics manche le 20 août et un avis inséré dans l'édition du OUEST FRANCE du 24 août 2021.

Les deux offres sont parvenues avant la date limite fixée le 15 septembre 2021 à 11h00. Etant supérieures à l'estimation, une négociation a été engagée avec les deux entreprises.

Le résultat de la négociation et les notes attribuées aux entreprises ont été présentés à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 septembre :

<i>Candidat</i>	<i>Montant de l'offre après négociation € HT</i>
<b>EUROVIA</b>	189 291,25 €
<b>COLAS</b>	198 550,70 €

Les offres ont été notées selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation.

<i>Critères</i>	<i>Pondérations</i>
<i>Prix des prestations</i>	<i>60.00 points</i>
<i>Mémoire technique</i>	<i>40.00 points</i>

<b>Candidat</b>	<b>Note Critère Prix (60pt)</b>	<b>Note Critère Technique (40pt)</b>	<b>Note globale /100</b>	<b>Proposition de Classement</b>
<b>EUROVIA</b>	<b>60.00</b>	<b>40.00</b>	<b>100.00</b>	<b>1</b>
<b>COLAS</b>	<i>57.20</i>	<i>40.00</i>	<i>97.20</i>	<i>2</i>

La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer l'accord cadre à l'entreprise EUROVIA.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Entériner la proposition de la commission d'appel d'offres d'attribuer l'accord cadre à l'entreprise EUROVIA ;
- Autoriser Madame la Maire à signer l'accord cadre avec l'entreprise EUROVIA et toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

## **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2020**

Madame la Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement.

Le SATESE de la Manche, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il est complété par le rapport annuel du Délégué et le bilan annuel de la station d'épuration établis par la SAUR, le rapport annuel du SATESE et la note d'information de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service public d'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal est invité à :

- Adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la commune de LESSAY. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération ;
- Adopter le rapport relatif à la qualité des eaux traitées établi par le service santé/environnement de la Direction de la Santé Publique, le rapport annuel du Délégué et le bilan annuel de la station d'épuration établis par la SAUR, le rapport annuel du SATESE de la MANCHE et la note d'information de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

## **Cession à l'APEI**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 11 décembre 2019, le Conseil Municipal a confirmé la cession à l'APEI Centre-Manche pour l'euro symbolique de la parcelle AC 111 d'une superficie de 4 195 m<sup>2</sup> pour la construction d'un bâtiment à but social pour le fonctionnement de l'ESAT.

Afin de sécuriser les conditions de cette cession, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de l'assortir des conditions suivantes :

- Les acquéreurs devront s'engager, lors de la signature de l'acte de vente du terrain qui interviendra après la délivrance du permis de construire du bâtiment à but social, à construire dans un **délai de 3 années** à partir de la date de la signature. Le refus de cette condition constitue un cas impératif d'empêchement de la vente ;
- Si la vente est faite et si l'acquéreur n'a pas respecté son engagement de construire dans les trois ans, la vente sera annulée et le terrain sera racheté par la commune à son prix de vente, soit l'euro symbolique majoré des frais de notaire, sans aucune actualisation ;
- **Clause d'inaliénabilité** : le terrain et ses constructions seront inaliénables pendant 5 ans sauf en cas de force majeure ou en l'absence manifeste de toute intention spéculative (revente au prix d'achat majoré des frais d'acquisition, des taxes éventuelles acquittées et des coûts des travaux de viabilisation effectués) assortie d'un but d'utilisation sociale du bien ;

- En cas de revente, le terrain bâti ou non sera soumis à un **pacte de préférence** d'une durée de 7 ans au bénéfice de la Commune de LESSAY : les vendeurs devront faire connaître à la Commune, par courrier adressé par voie recommandée, le prix de vente et les modalités de vente. La Commune dispose alors d'un délai de deux mois pour faire savoir sa volonté d'acquérir le lot. En cas d'acquisition, la réalisation de la vente au profit de la Commune devra intervenir dans le délai de deux mois.
- En cas de revente, le bien sera également soumis à une clause d'agrément de prix pendant une durée de 7 ans : les vendeurs devront obtenir l'accord de la Commune sur le prix de la vente avant toute cession. Le prix de revente maximal sera déterminé par l'addition du prix d'achat du terrain, des frais et taxes sur l'acquisition, du coût de la construction et des aménagements revalorisés en fonction de l'indice du coût de la construction.

Ces éléments seront publiés au Bureau des Hypothèques. Ces obligations seront ainsi transmises aux éventuels sous-acquéreurs pendant 7 ans à compter du jour de la première vente.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider les conditions de cession à l'APEI centre-Manche de la parcelle AC 111 d'une superficie de 4 195 m<sup>2</sup> telles que présentées ;
- Autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### **Dotation 2021 pour le concours des Maisons Fleuries**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal des modalités d'organisation du concours des maisons fleuries 2021.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Attribuer pour le concours des maisons fleuries 2021 une dotation de 1 000.00 € ;
- Confier au jury le soin d'organiser la réunion de remise des prix au cours de laquelle il sera distribué des « bons d'achat » à présenter chez les commerçants en relation commerciale avec la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

## **Facturation de prestations**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a fixé, par délibération en date du 14 avril, des tarifications pour les prestations assurées par les services techniques communaux dans le cadre de missions de maintien de la salubrité publique.

Depuis, les services techniques ont dû intervenir dans le cadre de nettoyage des voies pour le compte de privés. En conséquence, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de compléter la délibération fixant les coûts horaires d'intervention des agents par des tarifs pour l'utilisation de matériel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De refacturer les coûts d'intervention pour le compte d'administrés selon les tarifs suivants :
  - o Mise à disposition d'un agent communal : 19.82 € de l'heure ;
  - o Mise à disposition d'une voiture : 14 € de l'heure ;
  - o Mise à disposition du tractopelle : 35 € de l'heure ;
  - o Mise à disposition d'un tracteur et remorque ou autre outil : 16 € de l'heure.
- De charger Madame la Maire d'établir les décomptes à refacturer, d'émettre les titres de recettes correspondants.
- D'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

## **Subventions à la Maison du Pays**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que, chaque année, la Commune confie à la Maison du Pays les missions suivantes :

- L'organisation du Centre de Loisirs périscolaire accueillant les enfants ;
- L'organisation et l'animation du temps du midi ;
- L'accompagnement scolaire.

Elle précise que ces services bénéficient de subventions de la CAF de la Manche et de participation des usagers concernant le centre d'accueil périscolaire, la commune apportant une subvention versée à la Maison du Pays qu'elle précise par service :

- Accueil péri scolaire
  - o Cout total 40 650.00 €
  - o Participation des usagers 12 000.00 €
  - o Prestation CAF 8 500.00 €
  - o Subvention communale 20 150.00 €
- Animation du temps du midi
  - o Cout total 32 180.00 €
  - o Prestation CAF 8 000.00 €
  - o Subvention communale 24 180.00 €

- Accompagnement scolaire
  - o Cout total 8 042.00 €
  - o Prestation CAF 3 500.00 €
  - o Subvention communale 1 850.00 €
  - o Déficit 2 692.00 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider le budget prévisionnel pour chacune des trois actions ;
- Attribuer à la Maison du Pays de LESSAY une subvention de 20 150.00 € pour le centre de loisirs sans hébergement périscolaire ;
- Attribuer à la Maison du Pays de LESSAY une subvention de 24 180.00 € pour l'animation du temps du midi ;
- Attribuer à la Maison du Pays de LESSAY une subvention de 1 850.00 € pour l'accompagnement scolaire ;
- Valider le principe du versement de cette subvention selon les demandes d'acomptes présentés par la Maison du Pays.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide par 20 voix pour et deux abstentions (Joëlle GUILLE et Hervé de VANSSAY) par un vote à main levée.

### **Subvention pour l'organisation d'un concert à l'abbatiale le 18 septembre 2021**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des Journées du Patrimoine, l'ensemble vocal de Canisy se produira dans l'abbatiale le 18 septembre prochain pour le REQUIEM de Mozart.

En contre partie des 50 tickets qui vont être offerts aux habitants de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'ensemble vocal de Canisy une subvention de 500 € et d'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### **Tarif des caveaux une place dans les cimetières**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs des concessions et vente de caveaux dans les cimetières communaux ont été fixés par délibération en date du 14 mai 2018. Elle précise que le tarif de vente des caveaux une place n'avait pas été prévu et ce type de caveau est demandé par les familles.

En conséquence, elle propose au Conseil Municipal de fixer le tarif de vente des caveaux une place au prix de 600 €, en complément des tarifs déjà votés auquel il convient d'ajouter le montant de la concession fixé à 180 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

## **Procédure de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes**

Madame la Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

*Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,*

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « *un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements* ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le référent « alerte éthique » et peut être confié aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Afin de permettre aux collectivités et établissements concernés de remplir cette nouvelle obligation et par voie de convention, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche propose un dispositif de signalement mutualisé à l'échelle régionale, opérationnel à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Le dispositif comporte 3 procédures :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire de signalement en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de la Manche ;
- L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

L'organe délibérant est invité à :

- **Autoriser** Madame la Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et

d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Fonction Publique  
Territoriale de la Manche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

La séance est levée à 21 h 40.